

N°2023/10-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 octobre 2023

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAUCHE, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

**ETAIENT EXCUSES** : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET.

**POUVOIRS** : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET donne pouvoir à Aziz ABDAOUI, MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène RONDEAUX

**Service émetteur : Les Affaires Culturelles**

**Objet : Bibliothèque Municipale – Modification du règlement intérieur**

**Rapporteur : Monsieur Guy VALENTIN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'avis de la Commission Culture du lundi 18 septembre 2023.

**CONSIDÉRANT** que pour des motifs de bonne gestion de la bibliothèque municipale, il convient d'actualiser le règlement intérieur à l'intention des publics,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'article 07 concernant la gratuité de la carte de lecteur, l'article 11 pour les horaires d'ouverture de la bibliothèque ainsi que la modification de l'article 13 concernant l'accès au multimédia.

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque.

- **Article 07** : pour l'ensemble des administrés de la ville, la carte est gratuite, seule reste payant la carte de lecteur pour un adulte Valjovien, au tarif de 5 euros à l'inscription.
- Il a été apporté des modifications à l'**article 11** concernant les horaires d'ouverture de la bibliothèque. Dorénavant les horaires sont affichés dans la bibliothèque et ne seront plus inscrits dans le règlement.
- **Article 13** : concernant le multimédia a été actualisé, le lecteur a donc accès librement aux ordinateurs ainsi qu'aux tablettes numériques.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'il convient de fixer un nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, au titre des contrôles de légalité.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5:** La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs publiée selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le *19 octobre 2023*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023

  
Le Maire,  


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY